**DÉFINITION DE CAS DES TROUBLES DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE RESTRICTIFS OU ÉVITANTS**

Déclarer tout enfant ou adolescent de l'âge de cinq ans jusqu'à son dix-huitième anniversaire, vu pendant le mois précédent, qui présente un trouble du comportement alimentaire nouvellement diagnostiqué (p. ex., manque d'intérêt apparent envers l'alimentation, évitement en fonction des caractéristiques sensorielles des aliments, préoccupation envers les conséquences répulsives de l'alimentation), démontré par l'échec persistant à respecter des besoins nutritionnels ou énergétiques suffisants et lié à au moins l'un des éléments suivants :

- Perte de poids importante (ou incapacité de prendre le poids prévu ou ralentissement de croissance chez les enfants)
- Carence nutritionnelle importante
- Dépendance envers l'alimentation entérale ou les suppléments alimentaires par voie orale
- Interférence marquée avec le fonctionnement psychosocial

**Critères d'exclusion**

Le trouble du comportement alimentaire :

- découle d'un manque de nourriture disponible,
- découle d'une pratique légitime selon la culture,
- est attribué à de l'anorexie mentale ou à de la boulimie,
- s'associe à des anomalies de la perception du poids ou de la forme corporelle,
- s'explique par un autre problème de santé ou par un trouble de santé mentale, et disparaîtra si cet autre problème est traité.